

RÉPERTOIRE DES DISPOSITIFS RH DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



01

L'APPUI CONSEIL



02

LES CONSEILS
EN FORMATION



03

AIDE A L'EMPLOI
ET CONTRATS AIDES



04

LES DISPOSITIFS
DE GESTION



05

LES EXONERATIONS
DE COTISATIONS

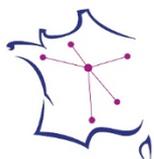
UN DOCUMENT RÉALISÉ PAR



cress

Chambre Régionale de
l'Économie Sociale et Solidaire
Bourgogne-Franche-Comté

DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION



LE LAB'QVT

L'INNOVATION AU SERVICE DE LA QUALITÉ
DE VIE AU TRAVAIL DANS L'ESS

DÉVELOPPÉE PAR



UNION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ET SOUTENUE PAR



L'AGENCE NATIONALE
POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE TRAVAIL



BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

TABLE DES MATIERES

- L'APPUI CONSEIL 4**
- LES SYNDICATS, GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS ET L'UDES..... 4**
- LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS EN BFC 6**
 - APSALC..... 6
 - Profession Sport et Loisirs 25 90 70 6
 - Profession Sport et Loisirs 39 6
 - ADESS 58..... 6
- UNIFORMATION 8**
- L'OPCO SANTE 9**
- L'ARACT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 10**
 - Objectif reprise 10
- L'APEC..... 12**
 - Ateliers pratiques RH..... 12
 - Rendez-vous Pro 12
 - Repères RH 13
- LA DIRECCTE 14**
 - Appui aux mutations économiques -AME..... 14
 - Aide au conseil en ressources humaines pour les TPE et PME 14
- LES CONSEILS EN FORMATION.....16**
- LES OPERATEURS DE COMPETENCES - OPCO..... 17**
 - AFDAS 17
 - OPCO SANTE 17
 - UNIFORMATION 18
 - Préparation opérationnelle à l'emploi collective – POEC 18
- POLE EMPLOI..... 19**
 - Aides à la formation avant l'embauche..... 20
- LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE..... 22**
 - Soutien à la formation des salariés dans les entreprises en difficulté 22
 - Soutien à la formation des salariés dans les entreprises en développement..... 22
- AIDE A L'EMPLOI ET CONTRATS AIDES.....24**
- LE FONJEP..... 24**
 - Postes Fonjep 24

LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.....	25
Aide à l'emploi associatif.....	25
Prime régionale aux employeurs d'apprentis -PREA.....	25
POLE EMPLOI.....	27
Parcours emploi compétences - PEC.....	27
Contrat de travail à durée déterminée d'insertion - CDDI.....	27
L'AGENCE DE SERVICES ET DES PAIEMENTS -ASP.....	28
Aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage.....	29
Aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes.....	29
Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage.....	30
Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.....	30
LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE - CCI.....	31
Accompagnement des entreprises pour l'apprentissage.....	32
LES DISPOSITIFS DE GESTION.....	33
L'URSSAF.....	33
Chèque emploi associatif -CEA.....	33
Titre emploi service entreprise - TESE.....	33
Impact emploi.....	34
LES EXONERATIONS DE COTISATIONS.....	36
L'URSSAF.....	36
Exonération de cotisations sociales - zones de revitalisation rurale – ZRR.....	36
Exonération de cotisations sociales – zones de restructuration de la défense - ZRD.....	37
POLE EMPLOI.....	38
Emplois francs -quartiers prioritaires de la ville - QPV.....	38
CONTACT.....	38

Mise à jour : février 2021

L'APPUI CONSEIL

LES SYNDICATS, GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS ET L'UDES

A destination des structures de l'économie sociale et solidaire :

- ➔ *Service aux adhérents*
- ➔ *Certains outils et ressources en libre accès*

L'objet des syndicats employeurs :

- ▶ Représenter les employeurs d'une branche professionnelle ;
- ▶ Négocier et signer les accords collectifs nationaux et conventions collectives, ou locaux ;
- ▶ Co-gérer les OPCO ;
- ▶ Accompagner les employeurs en matière de droit social ;
- ▶ Développer des ressources pour l'appui à la gestion RH.

Les guides en libre accès :

- ▶ Agir pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'ESS ;
- ▶ L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'ESS ;
- ▶ Trajectoire : le guide des 70 métiers clés dans l'économie sociale ;
- ▶ Guide pratique pour réussir l'accueil des stagiaires ;
- ▶ L'économie sociale et solidaire au-devant de la diversité ;
- ▶ Le guide du recrutement ;
- ▶ Le guide l'évolution professionnelle ;
- ▶ Prévention des risques professionnels dans l'économie sociale ;
- ▶ Animer le dialogue social.

Retrouvez l'ensemble des guides et outils de l'UDES en cliquant sur [ce lien](#)

Les ressources et outils en libre accès :

- ▶ [Le portail de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire](#) est une plateforme mutualisée d'offres d'emplois qui propose également aux internautes des informations et des actualités sur l'économie sociale et solidaire.
- ▶ [VALOR'ESS](#), pour révéler votre impact social : La plateforme numérique innovante qui vise à accompagner les entreprises de l'ESS dans leurs premiers pas en matière de mesure de leur impact social et à mettre en valeur leur raison d'être à travers différents indicateurs.

Plus d'informations :

Liste des syndicats et groupements d'employeurs adhérents à l'UDES :

- ▶ [Associations](#)
- ▶ [Coopératives](#)
- ▶ [Organismes mutualistes](#)

Découvrez l'ensemble des outils et documents proposés par l'UDES en cliquant sur [ce lien](#)

A destination des structures du secteur non marchand :

➔ *Services réservés aux adhérents*

APSALC

Le Groupe APSALC conseille les structures de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire sur :

- ▶▶ La création et la gestion de l'emploi ;
- ▶▶ Fonctionnement associatif : aide à la création, statuts, réglementations... ;
- ▶▶ La gestion des ressources humaines ;
- ▶▶ L'organisation interne, gouvernance, droit social et réglementation ;
- ▶▶ La démarche de projet.

Profession Sport et Loisirs 25 90 70

PSL 25 90 70 assure pour la gestion administrative et salariale au sein d'associations :

- ▶▶ La gestion des congés payés ;
- ▶▶ La réalisation des bulletins de salaires ;
- ▶▶ Les déclarations administratives L'aide à la mise en place d'une mutuelle obligatoire...

Profession Sport et Loisirs 39

PSL 39 promeut l'emploi dans le département du Jura en :

- ▶▶ Mettant à disposition des employeurs à titre onéreux des éducateurs diplômés ;
- ▶▶ Accueillant et accompagnant les structures désirant embaucher un éducateur sportif ou un animateur socio-culturel ;
- ▶▶ Conseillant et orientant les éducateurs dans leur projet professionnel

ADESS 58

Les missions d'ADESS 58 :

- ▶ **Aide aux associations employeurs** : L'ADESS 58 gère la partie administrative liée au salariat (bulletin de salaire, contrat de travail, déclaration des charges) ;

- ▶ **Aide aux bénévoles** : Dans le cadre du Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles l'ADESS 58 conseille tout au long de la vie de votre association et propose un programme de formation des bénévoles ;
- ▶ **Formation des salariés.**

À destination des structures de la cohésion sociale :

→ *Les ressources ci-dessous sont en libre accès*

Le guide du recrutement :

- ▶ À l'intention de toutes les entreprises adhérentes à UNIFORMATION ;
- ▶ Guide à télécharger en version PDF ;
- ▶ Ce guide comprend des conseils sur les différentes étapes clés du recrutement, de l'identification du besoin à l'intégration du salarié en passant par la rédaction de l'offre, la diffusion de l'annonce, l'étude et la sélection des CV, l'entretien d'embauche et la sélection des candidatures.

- ▶ [Lien de téléchargement](#)

Les guides pour élaboration du plan de développement des compétences :

- ▶ À l'intention de toutes les entreprises adhérentes à UNIFORMATION ;
- ▶ Aide à élaboration du plan de développement des compétences, permettant de recueillir les besoins de l'entreprise et des salariés individuellement.

→ [Lien de téléchargement](#)

Les grilles et fiches pratiques - entretien professionnel :

- ▶ Grille permettant de mener des entretiens professionnels tout en respectant les dispositions de ce dernier (perspectives d'évolutions professionnelles, actions de formation suivies et envisagées...) ;
- ▶ Fiches pratiques à destination des employeurs et des salariés ;
- ▶ Grille d'aide pour mener des entretiens professionnels.

→ [Lien de téléchargement](#)

La trame d'entretien annuel :

- ▶ L'entretien annuel d'évaluation est un moment d'échanges entre un salarié et son responsable hiérarchique. Il a pour objectif d'évaluer la performance et l'efficacité du salarié durant l'année écoulée ;
- ▶ Une trame pour aider à mener ces entretiens est donc mis à disposition

→ [Lien de téléchargement](#)

À destination des structures du secteur privé de la santé :

- ➔ *Services aux adhérents*
- ➔ *Plusieurs outils et ressources en libre accès*

Les ressources en ligne :

- ▶ Sélection de ressources (MOOC, vidéos, podcasts, articles) en lien avec la santé, le médico-social, le management, l'innovation ;
- ▶ Certains contenus ont un accès payant.

→ [Lien d'accès](#)

Les ateliers méthodologiques :

- ▶ A destination des adhérents de l'OPCO santé ;
- ▶ Thématiques abordées : plan de développement des compétences, formation interne, Compte personnel de formation, l'alternance, entretien professionnel et bilan à 6 ans

Prestation conseil RH :

- ▶ A destination des adhérents de l'OPCO santé ;
- ▶ Prestation dédiée aux TPE-PME permettant de bénéficier d'un accompagnement sur mesure de l'activité économique par un cabinet conseil RH

Plus d'informations :

➔ [Site de l'OPCO santé](#)

Droit commun

→ *Les services présentés ci-dessous sont gratuits*

L'objet :

- ▶ Apporter un conseil court sur une démarche engagée par l'entreprise ;
- ▶ Les différentes prestations possibles :
 - ▶▶ Transmission d'informations sur des questions ou un projet relevant des conditions de travail
 - ▶▶ Appui à la rédaction d'un cahier des charges en vue du choix d'un consultant
 - ▶▶ Avis donné sur une action : démarche, méthode, points de vigilance
 - ▶▶ Appui méthodologique
- ▶ Les modalités :
 - ▶▶ Entretiens avec les acteurs de l'entreprise, à distance ou sur place, participation à une réunion d'un groupe projet ou d'un comité de pilotage, envoi de documentation.

Le public visé :

Les TPE/PME de moins de 300 salariés en région Bourgogne-Franche-Comté, tous secteurs d'activité, tous les acteurs selon sujet ; privé/public

Plus d'informations :

- ▶ Sur le [site de l'ARACT](#)

Nombreux guides et ressources en ligne ici : [page dédiée](#) du site de l'ANACT

Objectif reprise

L'objet :

- ▶ Dispositif pour fiabiliser la reprise ou la poursuite d'activité des TPE et PME, créé suite au confinement de début 2020 ;
- ▶ Appui gratuit aux entreprises de moins de 250 salariés sur les questions d'organisation du travail, de prévention et de relations sociales pour les aider à sécuriser cette période cruciale ;
- ▶ Dispositif du ministère du Travail, porté par le réseau Anact-Aract et les Direccte et financé par le fonds social européen.

Les outils :

- ▶ Information sensibilisation : un questionnaire en ligne pour aider les entreprises à repérer leurs points forts / pistes de progrès et accéder à des recommandations.

- ▶ Conseil-orientation : une orientation vers des ressources existantes, la possibilité de participer à des échanges de pratiques inter-entreprises, ou un contact avec un expert des conditions de travail.
- ▶ Accompagnement : des actions adaptées (accompagnement flash, approfondi, individuel ou inter-entreprises) pour les entreprises rencontrant des difficultés particulières sur des questions d'organisation, de prévention ou de relations sociales.

Plus d'informations :

Lien vers la [rubrique dédiée](#) sur le site de l'ARACT

Droit commun

→ *Les services présentés ci-dessous sont gratuits*

Ateliers pratiques RH

L'objet :

- ▶ Les ateliers pratiques RH sont des moments de rencontre et d'apprentissage entre RH de PME et PMI pour décrypter, comprendre, analyser et s'exercer sur les sujets RH concernant : les entretiens de recrutement, les offres d'emploi, les entretiens professionnels, etc...
- ▶ Selon le thème de l'atelier, peuvent suivre ces ateliers :
 - ▶▶ Les responsables RH ;
 - ▶▶ Les responsables mobilité/carières ;
 - ▶▶ Les managers impliqués dans la mise œuvre et la conduite des entretiens professionnels ;
 - ▶▶ Les directeurs RH ;
 - ▶▶ Les responsables du développement des compétences de PME ;
 - ▶▶ Toute personne en charge des Ressources Humaines ou de la Communication ;
 - ▶▶ Toute personne en charge du sourcing et/ou du recrutement ;
 - ▶▶ Les responsables recrutement ;
 - ▶▶ Les assistantes RH ;
 - ▶▶ Les chargés de recrutement, les chargés de communication RH, ou tout autre opérationnel chargé des recrutements.

Les ateliers Pratiques RH sont gratuits car ils sont pris en charge par les cotisations des entreprises et des cadres.

Plus d'informations :

- ▶ Pour plus d'informations sur les dates, les horaires et les lieux précis des Ateliers pratiques RH se rendre sur [l'espace dédié](#) sur site de l'APEC
- ▶ Pour d'autres informations concernant l'APEC, [cliquez ici](#)

Rendez-vous Pro

L'objet :

- ▶ Les rendez-vous Pro ont pour objectif de faire le point sur les Ressources Humaines de l'entreprise. Un consultant de l'Apec aide le dirigeant à analyser la situation de l'entreprise et répond à ses questions qui peuvent concerner :
 - ▶▶ Le recrutement ;
 - ▶▶ Le marché de l'emploi ;
 - ▶▶ La fidélisation des collaborateurs ;
 - ▶▶ La formation ;
 - ▶▶ Les obligations légales et les réponses possibles...
- ▶ Les rendez-vous Pro permettent de conseiller le chef d'entreprise sur les actions à engager en fonction du contexte de son entreprise et des enjeux.

Les ateliers Pratiques RH sont gratuits car ils sont pris en charge par les cotisations des entreprises et des cadres.

Plus d'informations :

- ▶ Prendre un rendez-vous [ici](#)
- ▶ Sur le [site de l'APEC](#)

Repères RH

L'objet :

- ▶ Repères RH est un service de l'Apec qui a pour objectif de cerner les enjeux stratégiques pour mieux piloter les ressources humaines ;
- ▶ Ce service permet au chef d'entreprise d'avoir une photographie globale de la situation de son entreprise, de repérer ses priorités et d'identifier les leviers RH pour mettre en œuvre des solutions RH afin d'accroître la performance de l'entreprise ;
- ▶ Un consultant régional Apec étudie avec le chef d'entreprise les principales problématiques, leurs impacts sur les ressources humaines (en particulier les cadres et les managers) et recommande les solutions Apec adaptées ;
- ▶ Sont éligibles à la prestation Repères RH, les PME/PMI/ETI (Entreprise de taille intermédiaires) ayant un effectif salarié > 50 et/ou un taux d'encadrement > 15% , qualifiées de PME de croissance. L'interlocuteur visé est le dirigeant de l'entreprise ou un membre du comité de direction.

Le service Repère RH est gratuit car il est pris en charge par les cotisations des entreprises et des cadres.

Plus d'informations :

- ▶ Contacter un conseiller : 0 809 361 414
- ▶ Sur le [site de l'APEC](#)

Droit commun

Appui aux mutations économiques -AME

L'objet :

- ▶ La démarche AME concerne toutes les entreprises devant mettre en place des actions ponctuelles et urgentes de formation pour leurs salariés. Ceux-ci sont :
 - ▶▶ Les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi ;
 - ▶▶ Les salariés de faible niveau de qualification par rapport aux besoins du marché du travail sur leur bassin d'emploi ;
 - ▶▶ Les salariés, quel que soit leur niveau de qualification, en CDD ou CDI en lieu et place du dispositif d'activité partielle.
- ▶ AME-Entreprises accompagne les salariés, les entreprises et les groupements d'employeurs touchés par la crise économique et financière. Il doit permettre le maintien dans l'emploi des salariés, et de prévenir les licenciements pour motif économique. Sont prioritairement concernées les PME.

Les montants :

Le taux d'intervention de l'aide AME-Entreprises est modulable en fonction de la taille de l'entreprise et de la finalité de la formation au regard de l'emploi.

Les conseils pratiques :

- ▶ La demande s'effectue auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE du département d'implantation de l'entreprise ;
- ▶ La prise en charge des actions s'effectue dans le cadre d'une convention signée, pour une durée d'un an maximum, entre l'entreprise et l'Etat, après consultation des représentants du personnel ;
- ▶ L'aide est versée au fur et à mesure du déroulement des actions conventionnées, le solde étant versé sur examen du bilan des formations réalisées ;
- ▶ Non accessible si la forme juridique est une entreprise Individuelle ou exploitant agricole.

Plus d'informations :

- ▶ Sur le [site internet de la DIRECCTE](#)

Aide au conseil en ressources humaines pour les TPE et PME

Cette aide permet :

- ▶ D'aider les entreprises à repérer les axes d'amélioration de leur gestion des ressources humaines en lien avec leur stratégie et leur développement économique ;
- ▶ De co-construire des outils et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise ;
- ▶ D'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

Les prestations portent sur les thématiques d'intégration des ressources humaines dans la stratégie globale de l'entreprise :

- ▶ Identification et levée des freins à la décision d'embauche/ évaluation des « risques » RH ;
- ▶ Identification du potentiel de création d'emploi et de pérennisation des contrats de travail ;
- ▶ Appui au processus de recrutement (définition des profils de poste, coût du recrutement, conduite de l'entretien de recrutement...)
- ▶ Accompagnement des changements organisationnels (process, équipements) sur le volet emploi/compétences ;
- ▶ Compréhension des coûts liés aux perturbations et régulations RH non maîtrisées (absentéisme, etc.) ;
- ▶ Conditions d'intégration des nouveaux arrivants ;
- ▶ Autodiagnostic de la situation de l'entreprise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- ▶ Elaboration d'un plan de développement des compétences des salariés et construction de parcours professionnels pour les salariés (évolution, fidélisation, attractivité) ;
- ▶ Processus d'élaboration du plan de formation et recherche d'optimisation du plan,
- ▶ Gestion des âges et transmission des compétences ;
- ▶ Rôle que peut tenir chaque acteur de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un plan de gestion active des ressources humaines et élaboration d'une stratégie RH.

Les montants :

- ▶ L'aide au conseil en ressources humaines intervient sous la forme d'une subvention :
 - ▶▶ Dans le cadre d'un accompagnement individuel : subvention d'un montant maximal de 15 000 € HT par entreprise,
 - ▶▶ Dans le cadre d'une prestation d'aide au conseil au bénéfice d'un collectif d'entreprises : subvention d'un montant maximal de 15 000 € HT, quel que soit le nombre d'entreprises concernées.
 - ▶▶ Une partie du coût de la prestation pourra rester à la charge de l'entreprise bénéficiaire, afin de s'assurer de sa participation et de son intérêt :
 - ▶▶ Pour un accompagnement individuel, le reste à charge peut intervenir à concurrence de 30% à 50% (suivant la durée de l'intervention et la taille de l'entreprise),

- ▶▶ Pour un accompagnement collectif, le coût est réparti entre les différentes entreprises à hauteur de 10% à 20%.
- ▶▶ Des cofinancements peuvent être recherchés afin de diminuer le montant du reste à charge supporté par l'entreprise. Le cofinancement par le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020 est également mobilisable suivant certaines conditions.

Plus d'informations :

- ▶ Sur le [site de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté](#)
- ▶ Téléphone : 03 63 01 71 00

LES CONSEILS EN FORMATION

LES OPERATEURS DE COMPETENCES - OPCO

AFDAS

A destination des structures des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement :

➔ *Services accessibles selon les critères précisés ci-dessous*

Packs de service :

- ▶ Mise à disposition d'outils et services adaptés aux investissements en formation.
- ▶ Trois packs différents :
 - ▶▶ Pack Assistance : ouvert à toutes les entreprises relevant du champ d'application de l'Afdas ;
 - ▶▶ Pack Accord : ouvert aux entreprises des branches ayant conclu un accord en faveur du développement de la formation (au travers d'une contribution conventionnelle) : audiovisuel, distribution directe, loisirs, exploitation cinématographique, spectacle vivant et publicité ;
 - ▶▶ Pack Avantages ouvert aux entreprises qui versent une contribution volontaire à l'Afdas.
- ▶ Bénéficie aux entreprises :
 - ▶▶ Relevant du champ d'application de l'AFDAS ;
 - ▶▶ Ayant conclu un accord en faveur du développement de la formation (au travers d'une contribution conventionnelle) ;
 - ▶▶ Versant une contribution volontaire à l'AFDAS.

[Pour en savoir plus](#)

OPCO SANTE

À destination des structures du secteur privé de la santé :

➔ *Service destiné aux adhérents*

Formations en ligne :

- ▶ A destination des adhérents et de leurs salariés ;
- ▶ Formation en ligne : cette plateforme LMS – Learning Management System – propose une entrée vers des contenus de formation à distance et des supports pédagogiques

variés et innovants. Le site permet de simplifier et de dématérialiser les démarches administratives, facilitant ainsi l'accès à la formation des salariés ;

- ▶ 14 thématiques sont proposées (exemples : gestion du stress, la gestion du confinement des personnes fragiles, le télétravail, ...).

[Pour en savoir plus](#)

UNIFORMATION

À destination des structures de la cohésion sociale :

- ➔ *Service destiné aux adhérents*

Ressources en formation : UNIFORMATION est l'opérateur de compétence de la cohésion sociale. Les employeurs relevant de son périmètre peuvent en bénéficier.

Plus d'informations dans la [rubrique dédiée](#) du site internet d'UNIFORMATION

Préparation opérationnelle à l'emploi collective – POEC

Droit commun

L'objet :

- ▶ Action de formation permettant à plusieurs demandeurs d'emploi, ou des salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une SIAE, d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou par l'opérateur de compétences de la branche.

Les financements :

- ▶ Prise en charge des coûts de formation par l'OPCO de la branche ;
- ▶ L'État et Pôle emploi peuvent également financer la formation ;
- ▶ Pôle emploi rémunère les demandeurs d'emploi sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, et peut verser une aide à la mobilité aux stagiaires (sous certaines conditions) ;
- ▶ Lorsque la personne est salariée, sa rémunération peut être maintenue par son employeur pendant la durée de la formation, avec une prise en charge éventuelle d'un OPCO.

Les bénéficiaires sont :

- ▶ tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non ;
- ▶ salariés en CUI-CAE, en CUI-CIE ou en CDD au sein d'une SIAE ;
- ▶ tout employeur ayant des besoins en termes de compétences.

Conditions :

- ▶ La formation se déroule en organisme de formation et éventuellement en entreprise (un tiers du temps maximum) et sa durée est plafonnée à 400 heures.

Plus d'informations sur [la page dédiée](#) sur le site du Ministère du Travail

POLE EMPLOI

Droit commun

Aides à la formation avant l'embauche

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle – POE I et action de formation préalable au recrutement - AFPR

L'objet :

- ▶ Ces dispositifs doivent faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi via une aide à la formation. L'AFPR permet d'adapter ou de développer les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi proposé dans l'entreprise ;
- ▶ Il s'agit de la mise en place d'une formation de préparation à la prise de poste.
- ▶ L'AFPR vise à financer tout ou partie des frais pédagogiques de la formation.

Les bénéficiaires sont des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, indemnisés ou non, présélectionnés pour occuper l'emploi disponible.

La POEI est également ouverte aux salariés en CUI-CAE et en CUI-CIE (en CDD ou en CDI) et aux salariés en CDD au sein d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Les employeurs concernés : sont les employeurs du secteur privé ou public qui s'engagent à embaucher le demandeur d'emploi à l'issue de la formation.

C'est le **projet d'embauche** de l'employeur **qui détermine le dispositif** :

- ▶ Le POEI concerne les projets de :
 - ▶▶ CDI
 - ▶▶ CDD d'au moins 12 mois
 - ▶▶ Contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois
 - ▶▶ Contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois
- ▶ L'AFPR concerne les projets de :
 - ▶▶ CDD de 6 mois à moins de 12 mois
 - ▶▶ Contrat de professionnalisation de moins de 12 mois
 - ▶▶ Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation (si les missions prévues sont en lien étroit avec l'AFPR)

Les avantages :

- ▶ L'adaptation ou le développement des compétences du futur salarié,
- ▶ L'accompagnement par un conseiller Pôle emploi,
- ▶ Le financement de tout ou partie de la formation réalisée.

Les financements :

- ▶ L'AFPR est financée par Pôle emploi.
- ▶ La POE individuelle est financée par Pôle emploi avec un cofinancement, le cas échéant, de l'Opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'entreprise.
- ▶ La durée de la formation est limitée à 400 heures.

Plus d'information :

- ▶ Téléphone : 39 95
- ▶ Sur la [page AFPR](#) du site de Pôle Emploi
- ▶ Sur [la page POE I](#) du site de Pôle Emploi

Droit commun

Soutien à la formation des salariés dans les entreprises en difficulté

L'objet :

- ▶ Soutenir les entreprises qui mettent en place des programmes de formation répondant à leurs besoins en compétences dans le cadre d'une baisse de leurs activités dans un contexte économique défavorable, conduisant notamment à une déclaration d'activité partielle ;
- ▶ Formation des salariés pendant la période de baisse d'activités, en développant leurs compétences afin de sécuriser leurs parcours professionnels ;
- ▶ Les bénéficiaires sont les PME

Les montants :

- ▶ Subvention représentant 50 % maximum des coûts pédagogiques (subvention calculée sur une base hors taxe ou net de taxes) des actions de formation éligibles ;
- ▶ Pour les prestations de conseil, la participation de la région ne pourra pas excéder un montant maximum de 50 % des coûts d'ingénierie dans la limite de 4 jours d'intervention plafonnée à 1 000 € HT par jour (coût de la prestation hors frais annexes).

Plus d'informations sur le [site de la Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

Soutien à la formation des salariés dans les entreprises en développement

L'objectif :

- ▶ Accompagner les entreprises qui mettent en place des programmes de formation particuliers répondant à leurs besoins en compétences dans le cadre d'un développement majeur de leurs activités ;
- ▶ Formation des salariés afin d'atteindre au moins un des trois objectifs suivants :
 - ▶▶ Conquête de nouveaux marchés ;
 - ▶▶ Mise en œuvre d'une innovation majeure ou d'une évolution significative (y compris numérique) dans les procédés et/ou les produits ;
 - ▶▶ Création d'une nouvelle implantation ou une reprise sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

La priorité est donnée aux projets :

- ▶ Créateurs d'emplois et/ou générateurs d'investissements sur le territoire régional ;
- ▶ Caractérisés par un effort de formation exceptionnel de l'entreprise au profit de ses salariés et lié au projet de développement.

Les bénéficiaires sont les PME.

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la taille de l'entreprise et de son projet, dans la limite de 60 000 €.

Les conditions supplémentaires d'attribution :

- ▶ Les entreprises devront :
 - ▶▶ Exposer clairement leur projet global de développement ;
 - ▶▶ Etre dans une situation financière saine ;
 - ▶▶ Justifier d'être à jour de leur obligations fiscales, sociales et environnementales ;
 - ▶▶ Bénéficier d'un cofinancement d'un OPCA (ou justifier d'un refus de cofinancement de l'OPCA) ;
 - ▶▶ Justifier de l'effort de formation engagé en faveur de leurs salariés les 3 années précédant la demande de subvention (appréciation de cet effort au regard du taux légal ou conventionnel de contribution à la formation professionnelle continue).

Plus d'informations sur le [site de la Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

AIDE A L'EMPLOI ET CONTRATS

AIDES

LE FONJEP

Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire

A destination des associations

Postes Fonjep

L'objet :

- ▶ Aides versées à des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Elles viennent soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié ;
- ▶ 3 domaines d'intervention :
 - ▶▶ Jeunesse et éducation populaire ;
 - ▶▶ Cohésion sociale ;
 - ▶▶ Politique de la ville (accompagner les projets des petites associations, développer la mutualisation des ressources salariées et accompagner l'essaimage de crèches associatives, de centre sociaux ou d'espace de vie sociale)

Les montants :

Aides de 7 000 € à 8 000 € versées par l'intermédiaire du FONJEP pour le compte de l'État

Plus d'informations sur le [site du FONJEP](#)

Aide à l'emploi associatif

A destination des associations

L'objet :

- ▶ Le programme régional d'aide à l'emploi associatif vise à permettre la création d'emplois dans les associations bourguignonnes-franc-comtoises.
- ▶ Cette aide permet la création :
 - ▶▶ Création d'un CDI ou d'un CDD de 18 mois ;
 - ▶▶ Transformation d'un CDD en CDI ;
 - ▶▶ Transformation d'un temps partiel en temps complet ;
 - ▶▶ Pérennisation d'un contrat aidé (ex : CAE, Emploi d'avenir, FONJEP).

Bénéficiaires :

- ▶ Les associations ayant leur siège ou un de leur établissement en Bourgogne-Franche-Comté et dont leurs activités se déroulent en Bourgogne-Franche-Comté.

Le Montant :

Il consiste en une aide ponctuelle de 12 000 euros composée d'un volet de 7 000 euros au titre du fonctionnement et de 5 000 euros au titre de l'investissement.

Les conditions :

Les postes devront correspondre à des activités d'utilité sociale

Plus d'informations sur le [site de la Région Bourgogne-Franche-Comté](#)

Prime régionale aux employeurs d'apprentis -PREA

Droit commun

L'objet :

- ▶ La prime régionale aux employeurs d'apprentis est destinée à favoriser l'accueil d'apprentis dans les TPE de Bourgogne Franche-Comté.
- ▶ Cette prime forfaitaire vise à compenser à l'employeur le temps passé par son apprenti en formation.

Bénéficiaires :

- ▶ Organismes du secteur privé, installés en Bourgogne-Franche-Comté, comptant strictement moins de 11 salariés.

Le Montant :

- ▶ Aide de 1 000 € par année du cycle de formation et par contrat d'apprentissage.

Plus d'informations sur la [page dédiée](#) du site de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Parcours emploi compétences - PEC

A destination des structures du secteur non marchand

Objet

- ▶ Ce dispositif s'adresse aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.
- ▶ Le parcours emploi compétences est un contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- ▶ Il a pour objectif de favoriser l'insertion durable sur le marché du travail de son bénéficiaire.

La prescription est assurée par le service public de l'emploi (Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi-Sameth).

Type de contrat : contrat de droit privé d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, en CDI, ou CDD de minimum 9 mois.

Les employeurs concernés sont ceux du secteur non-marchand.

- ▶ L'employeur est tenu envers son salarié :
 - ▶▶ de mettre en place des actions d'accompagnement ;
 - ▶▶ de le faire bénéficier d'actions de formation ;
 - ▶▶ de lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Les aides :

- ▶ Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de région (entre 30 % et 60 % du Smic brut)
- ▶ Pendant la durée d'attribution de l'aide, les employeurs sont exonérés de certaines taxes et cotisations sociales.
- ▶ En cas de parcours emploi compétences pour une durée déterminée, l'employeur n'a pas à verser d'indemnité de fin de contrat.

Plus d'informations sur la [rubrique dédiée](#) sur le site du Ministère du travail.

Contrat de travail à durée déterminée d'insertion - CDDI

A destination des structures de l'insertion par l'activité économique

S'adresse aux :

- ▶ Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
 - ▶ Associations intermédiaires (AI)
 - ▶ Entreprises d'insertion (EI)
 - ▶ Ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La visée est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
C'est-à-dire les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA.

Les bénéficiaires sont les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 4 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

En raison de la crise sanitaire du coronavirus, les contrats sont renouvelables pour une durée totale de 36 mois, jusqu'au 16 août 2021.

Plus d'information sur [la page dédiée](#) de service-public.fr

Aide unique pour les employeurs qui recrutent en apprentissage

L'objet :

- ▶ Pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019 pour préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac

Bénéficiaire :

- ▶ Entreprise de moins de 250 salariés

Les montants :

- ▶ 4 125 € maximum pour la 1re année d'exécution du contrat ;
- ▶ 2 000 € maximum pour la 2e année d'exécution du contrat ;
- ▶ 1 200 € maximum pour la 3e année d'exécution du contrat.

Les démarches :

- ▶ L'employeur doit transmettre les contrats de professionnalisation qu'il a conclus à son Opérateur de Compétences (OPCO).
- ▶ L'ASP est en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

Plus d'informations :

Lien vers [la page dédiée](#) du portail de l'alternance

Aide exceptionnelle à l'embauche des jeunes

L'objet :

- ▶ Dans le cadre du plan 1jeune1solution mis en place en juillet 2020, cette aide est valable du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2021.
- ▶ Le montant peut s'élever jusqu'à 4 000 euros pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.

Bénéficiaire :

- ▶ Toute entreprise ou association

Les montants :

- ▶ L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein.
- ▶ Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

- ▶ Elle est versée par l'ASP, après déclaration sur [cette plate-forme](#).

Les conditions :

- ▶ Le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.
- ▶ L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État liée à l'insertion, l'accès ou le retour à l'emploi (parcours emploi compétences, contrat initiative emploi, aide au poste, aide à l'alternance, emploi franc, etc.) au titre du salarié concerné.

Plus d'informations :

Lien vers [la page dédiée](#) du site du Ministère

Aide exceptionnelle aux employeurs qui recrutent en apprentissage**L'objet :**

- ▶ Dans le cadre du plan 1jeune1solution mis en place en juillet 2020 ;
- ▶ Aide exceptionnelle au recrutement des apprentis ;
- ▶ Pour la première année de chaque contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021, jusqu'au niveau master.

Bénéficiaire :

- ▶ Toute entreprise

Les montants :

- ▶ 5 000 euros maximum pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- ▶ 8000 euros maximum pour un apprenti majeur.

Les démarches :

- ▶ L'employeur doit transmettre les contrats d'apprentissage qu'il a conclus à son Opérateur de Compétences (OPCO) ;
- ▶ L'ASP est en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

Plus d'informations :

Lien vers [la page dédiée](#) du site du Ministère

Aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation**L'objet :**

- ▶ Dans le cadre du plan 1jeune1solution mis en place en juillet 2020 ;
- ▶ Aide exceptionnelle au recrutement des alternants en contrat de professionnalisation, jusqu'au niveau master ;
- ▶ Pour la première année des contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

Bénéficiaire :

- ▶ Toute entreprise de moins de 250 salariés sans condition ;
- ▶ Toute entreprise de plus de 250 salariés, sous conditions.

Les montants :

- ▶ 5 000 euros pour un alternant de moins de 18 ans ;
- ▶ 8 000 euros pour un alternant majeur (jusqu'à 29 ans révolus).

Les démarches :

- ▶ L'employeur doit transmettre les contrats de professionnalisation qu'il a conclus à son Opérateur de Compétences (OPCO) ;
- ▶ L'ASP est en charge de la gestion du dispositif et du versement de l'aide à l'entreprise.

Plus d'informations :

Lien vers [la page dédiée](#) du site du Ministère

Accompagnement des entreprises pour l'apprentissage

L'objet :

- ▶ Actions et services pour accompagner les entreprises dans leurs démarches de recrutement de salariés en alternance, et notamment en apprentissage ;
- ▶ Les CCI assurent l'enregistrement des contrats d'apprentissage des entreprises industrielles, commerciales et de services. Elles assurent également l'enregistrement des contrats pour les associations et les professions libérales.

Les outils :

- ▶ La Bourse de l'apprentissage est un outil en ligne de diffusion d'offres d'emploi en alternance. Les entreprises peuvent y déposer gratuitement leurs offres d'emploi en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation). Les jeunes souhaitant poursuivre leur formation en alternance peuvent y déposer leur CV ;
- ▶ Les Mercredis de l'Apprentissage sont organisés par les CCI. Initialement destinés aux jeunes souhaitant s'informer sur l'apprentissage, les Mercredis de l'Apprentissage permettent aux entreprises de présenter leurs métiers et leur activité, de conseiller les futurs apprentis, et de rencontrer des candidats au cours d'entretien individuels.

Les montants :

L'accompagnement des CCI pour l'apprentissage est gratuit.

Plus d'informations :

Lien vers la [Bourse de l'apprentissage BFC](#)

Lien vers la [page sur les mercredis de l'apprentissage](#) sur le site de la CCI

LES DISPOSITIFS DE GESTION

L'URSSAF

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Chèque emploi associatif -CEA

A destination des associations et des fondations

L'objet :

- ▶ Le CEA est réservé aux associations à but non lucratif et aux fondations employant (ou souhaitant employer) des salariés relevant du régime général.
- ▶ Il permet d'accomplir gratuitement toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés.

La visée du CEA est de favoriser l'emploi en milieu associatif en permettant aux associations d'effectuer, en toute simplicité, les formalités administratives liées à l'emploi de salariés.

La gestion du chèque emploi associatif est assurée gratuitement.

Le dispositif est accessible si :

- ▶ Effectif de moins de 20 salariés :
 - ▶▶ Associations ;
 - ▶▶ Association d'insertion par l'économique

Non accessible si l'activité exercée (APE) : Agriculture, sylviculture et pêche

Plus d'informations :

- ▶ Centre national Chèque-Emploi Associatif : Téléphone : 0 800 19 01 00
- ▶ Sur la [rubrique dédiée](#) sur le site internet de l'URSSAF

Titre emploi service entreprise - TESE

L'objet :

- ▶ Le TESE est un dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel ;

- ▶ il permet aux entreprises de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage...);
- ▶ il peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD) ou pour toute nouvelle embauche.

Les entreprises concernées :

- ▶ Le TESE est un dispositif facultatif qui s'adresse aux entreprises de moins de 20 salariés de France Métropolitaine relevant du régime général et les entreprises de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Saint-Martin relevant du régime général ou agricole (sauf la pêche et l'aquaculture).
- ▶ Accessible si l'effectif est de moins de 20 salariés.
- ▶ Non accessible si les activités exercées sont les suivantes :
 - ▶▶ Vente à domicile ;
 - ▶▶ Activités des agences de presse ;
 - ▶▶ Activité des médecins généralistes ;
 - ▶▶ Activité des médecins spécialistes ;
 - ▶▶ Activités créatives, artistiques et de spectacle

Les montants des opérations de transmission et de gestion du TESE sont assurées gratuitement.

Plus d'informations :

- ▶ Sur le site de l'URSSAF [dédié au TESE](#)
- ▶ Sur le [site de l'URSSAF](#)

Impact emploi

A destination des associations

L'objet :

- ▶ Impact emploi est une offre de service du réseau des Urssaf pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif ;
- ▶ Ce dispositif permet une prise en charge globale des formalités de gestion d'un salarié dans une association : une association « tiers de confiance » réalise pour le compte de l'association employeur, les formalités liées à l'embauche, les bulletins de salaire et l'ensemble des déclarations sociales et fiscales.

Les Bénéficiaires :

- ▶ Toutes les associations comptant au plus 9 équivalents temps plein et relevant du régime général (sportive, artistique, animation, familles rurales...);

- ▶ Pour ce faire, l'association employeur doit signer une convention avec le tiers de confiance.

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#).

LES EXONERATIONS DE COTISATIONS

L'URSSAF

Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

Droit commun

Exonération de cotisations sociales - zones de revitalisation rurale – ZRR

L'objet : Les entreprises en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) peuvent être exonérées des cotisations au titre des assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse), des allocations familiales, ainsi que du versement transport et des contributions et cotisations au FNAL, pour chaque salarié embauché.

Les entreprises concernées :

- ▶ L'exonération concerne les entreprises quelle que soit leur forme juridique qui s'implantent en ZRR et qui embauchent un ou plusieurs salariés permettant d'augmenter l'effectif de l'entreprise, dans une limite de 50 salariés exonérés ;
- ▶ L'exonération concerne également les groupements d'employeurs (dont chaque membre a au moins un établissement situé dans la ZRR) ;
- ▶ Sont éligibles les entreprises qui exercent une activité artisanale, industrielle, commerciale et libérale.

Le montant de l'exonération est total pour les rémunérations inférieures à 1,5 SMIC, décroît lorsque la rémunération horaire est supérieure à 1,5 SMIC et devient nulle lorsque la rémunération horaire est égale à 2,4 fois le SMIC.

Le dispositif est accessible si :

- ▶ Effectif de moins de 50 salariés ;
- ▶ Publics visés par le dispositif :
 - ▶▶ ZRR - Zone de Revitalisation Rurale

Non accessible si l'activité exercée (APE) : Agriculture, sylviculture et pêche

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#).

Exonération de cotisations sociales – zones de restructuration de la défense - ZRD

L'objet :

- ▶ Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, qui se créent ou s'implantent dans une ZRD (Zone de Restructuration de la Défense) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pour les salariés qu'elles y emploient ;
- ▶ L'exonération porte sur les cotisations dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales (sauf accidents du travail et maladie professionnelles, CSG, CRDS, cotisation solidarité autonomie- CSA, cotisations salariales de sécurité sociale, assurance chômage, contribution FNAL, versement transport,)

Le dispositif est non accessible si l'activité exercée : Agriculture, sylviculture et pêche, activités immobilières

Le montant :

- ▶ Le montant de l'exonération de cotisations sociales est :
 - ▶▶ Total pour le produit du nombre d'heures rémunérées par le SMIC majoré de 40% ;
 - ▶▶ Dégressif de manière linéaire et devient nul lorsque la rémunération horaire est égale au SMIC majoré de 140 %. Cette dégressivité est calculée en multipliant la rémunération mensuelle brute par un coefficient.
- ▶ L'exonération s'applique pendant 6 ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'établissement en ZRD. Elle est de 100% les trois premières années, puis le montant de l'exonération est réduit de la manière suivante :
 - ▶▶ Réduction d'un tiers la 4ème année,
 - ▶▶ Réduction de deux tiers la 5ème année.

Les conseils pratiques : Cette exonération ne peut pas se cumuler, pour l'emploi d'un même salarié, avec une aide de l'Etat à l'emploi ou avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale ou l'application d'assiettes, montants ou taux de cotisations spécifiques, à l'exception de la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires.

Plus d'informations sur le [site de l'URSSAF](#).

Droit commun

Emplois francs - quartiers prioritaires de la ville - QPV

L'objet :

- ▶ Permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif est généralisé à l'ensemble des QPV sur le territoire national pour une durée d'un an ;

Les entreprises concernées :

Peuvent bénéficier de l'aide aux Emplois francs, toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage et embauchant :

- ▶ Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 ;
 - ▶ Les adhérents à un contrat de sécurisation professionnel (CSP) ;
 - ▶ Les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi.
- ▶ Ces embauches doivent être réalisées en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois.

Dans le cadre du plan 1jeune1solution lancé en juillet 2020, le dispositif d'emploi franc est boosté, avec la création de l'emploi franc+, pendant 3 mois, pour les jeunes de moins de 26 ans.

Les montants :

- ▶ L'aide prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à :
 - ▶ 5 000 € par an pendant 3 ans pour une embauche en CDI ;
 - ▶ 2 500 € par an pendant 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois.
- ▶ L'aide est calculée au prorata :
- ▶ De la durée effective du contrat de travail si le contrat de travail est interrompu en cours d'année civile ;
- ▶ De la durée de travail hebdomadaire, lorsque cette durée est inférieure au temps plein.

Plus d'informations :

- ▶ Par téléphone : 39 95
- ▶ Sur le [site de Pôle Emploi](#)

CONTACT

Chargé de développement et d'animation
territoriale

Guillaume POINSIGNON |
gpoinsignon@udes.fr

Tel. 01 43 41 63 25 – 06 70 41 69 23

Directeur de la CRESS BFC

François BAULARD
contact@cress-bfc.org

Tél : 03 81 50 75 09